

QUESTIONS RÉPONSES

Numéro 014 - Mis en ligne le 14 février 2006

Comment fonctionne le "Chèque emploi-service universel" ?

Objectif

Favoriser la création d'emplois de service à la personne (ménage, garde, jardinage,...) et améliorer la qualité de vie des citoyens au quotidien, grâce à un outil facile d'utilisation et sûr auquel sont associés des possibilités de cofinancement ainsi que des avantages fiscaux et sociaux.

Qu'est-ce que c'est ?

Le chèque emploi-service universel (CESU) remplace le chèque emploi service (CES) et le titre emploi service (TES). Il se présente sous deux formes :

- ▶ le chèque emploi-service universel bancaire. Il s'utilise comme un chèque bancaire ou postal et est diffusé par les établissements bancaires ayant signé une convention avec l'Etat,
- ▶ le chèque emploi-service universel préfinancé. Préidentifié au nom du bénéficiaire, à valeur prédéfinie, il est diffusé par les organismes cofinanceurs et émis par les organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne.

Le CESU est l'une de ses mesures phare de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

A qui s'adresse-t-il ?

Le CESU s'adresse aux particuliers pour payer l'ensemble des services à la personne et d'aide à domicile.

Pour payer qui ?

Le CESU peut être utilisé par les particuliers pour payer :

- ▶ des organismes agréés (entreprises et associations) prestataires de services à la personne effectués à domicile,
- ▶ des organismes d'aide à domicile autorisés par le Conseil général ou agréés par l'Etat,
- ▶ un salarié qui effectue ces activités au domicile du particulier, lorsque le particulier est

l'employeur (emploi direct),

- ▶ une structure mandataire agréée, chargée par le particulier employeur d'effectuer l'ensemble des formalités sociales (établissement du contrat de travail et des bulletins de paie ; calcul et déclaration des cotisations sociales correspondantes),
- ▶ la garde d'enfants hors du domicile, assurée par :
 - les assistantes ou assistants maternels agréés,
 - les établissements : crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants,
 - les garderies périscolaires.

Modalités du CESU

Comment l'intervenant (salarié ou organisme) est-il payé ?

- ▶ Le CESU est facile et sûr d'utilisation pour les intervenants (salariés de particuliers employeurs, assistantes ou assistants maternels agréés, organismes prestataires de services à la personne et d'aide à domicile), qui pourront l'encaisser sur leurs comptes bancaires ou postaux.

Une facilité et une sécurité pour les particuliers employeurs :

- ▶ Les particuliers employant des salariés à leur domicile disposeront dans leurs chèquiers "Chèque emploi-service universel" de volets sociaux destinés à la déclaration simplifiée de ces salariés.
- ▶ Pour le particulier employeur, les démarches sont ainsi réduites au maximum : le Centre National de Traitement du chèque emploi-service universel (CNT-CESU) effectue le calcul de l'ensemble des cotisations sociales dues pour l'emploi du salarié à domicile (parts patronale et salariale des cotisations d'assurances sociales, d'assurance chômage et de retraite complémentaire), lui transmet une facture et prélève ces cotisations sur son compte bancaire ou postal.
- ▶ Chaque année, le CNT-CESU transmet au particulier employeur une attestation fiscale pour qu'il puisse bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.

Une facilité et une sécurité pour les salariés à domicile :

- ▶ Les salariés à domicile rémunérés par des particuliers employeurs au moyen de chèques emploi-service universels reçoivent une attestation d'emploi valant bulletin de paie pour chaque volet social transmis par leur employeur au CNT-CESU.

Des avantages sociaux et fiscaux pour les employeurs et leurs salariés :

- ▶ Les aides versées par l'employeur ne sont pas soumises aux cotisations sociales, dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 euros par salarié. L'aide peut être versée directement ou sous forme de chèques emploi-service universels préfinancés à valeur prédéfinie.
- ▶ Les entreprises bénéficient d'un crédit d'impôt de 25% des aides versées. Ce crédit d'impôt sur les bénéfices d'un maximum de 500 000 euros par exercice prend en compte le financement par l'entreprise, soit de services à la personne qu'elle règle directement pour les offrir à ses salariés, soit le préfinancement de tout ou partie de chèques emploi-service universels à valeur prédéfinie remis à ses salariés ainsi qu'aux chefs d'entreprise, gérants et mandataires sociaux de l'entreprise.
- ▶ Le particulier bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu de 50 % des sommes engagées au titre des services à la personne, déduction faite des aides reçues.

Calendrier

Mise en service du CESU : depuis le 1er janvier 2006.

En savoir plus :

- ▶ [Chèque emploi service universel \(CESU\)](#), sur le site travail.gouv.fr
- ▶ [Les pages CESU de l'URSSAF](#)



le 1^{er} mars 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le paiement du Chèque emploi service universel est opérationnel

Contrairement à un reportage ambigu diffusé ce matin, l'Agence nationale des services à la personne tient à préciser le mode de paiement du CESU. A l'heure actuelle, deux possibilités s'offrent aux usagers :

1- Le CESU bancaire

Il peut être déposé et encaissé simplement auprès des banques, comme un chèque bancaire, tout comme l'ancien chèque emploi-service.

2-Le CESU préfinancé par les employeurs.

Il pourra être déposé sur les comptes bancaires dès le 26 juin 2006.

L'Agence nationale des services à la personne rappelle que d'ici juin 2006, les intervenants à domicile doivent envoyer le CESU préfinancé au Centre de remboursement du CESU - 93738 Bobigny Cedex 9 - 0 892 680 662.

La diffusion et la mise en place opérationnelle de ces deux CESU est bien conforme aux engagements et au calendrier annoncé.

Toutes ces informations sont d'ailleurs disponibles depuis le 1^{er} janvier 2006 et rappelées le 14 février 2006, date du lancement officiel des services à la personne : elles ont été très largement diffusées auprès des professionnels et de la presse.

Des relais d'informations ont été mis en place pour répondre à toutes les questions des particuliers :

www.servicesalapersonne.gouv.fr

N°indigo : 0820 00 23 78

Contacts presse

Agence Nationale des Services à la Personne

Véronique LEPICARD

Tél. : 01 44 49 84 64

Contact Presse : Euro RSCG C&O
Tél / 01 58 47 95 26
Sophie DORFNER

Contact Presse : ANSP
Véronique Lepicard : 01 44 49 84 64
Charlotte Pistre : 01 44 49 84 69

Les services à la personne et le nouveau Chèque emploi service universel entrent en campagne

L'AGENCE NATIONALE DES SERVICES A LA PERSONNE lance une campagne publicitaire pour promouvoir les services à la personne et le nouveau Chèque emploi service universel. Cette campagne, réalisée par l'Agence Euro RSCG C&O, est visible à compter du 10 mars prochain (et jusqu'à la fin du mois) sur les écrans TV et en presse. Elle incitera les Français à recourir aux « services à la personne » par le biais de ce nouveau chèque emploi service universel. Une deuxième vague est prévue en septembre prochain.

Mesure phare de la loi Borloo du 26 juillet 2005, le Chèque emploi service universel a officiellement été lancé par le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le 14 février dernier. Il s'agit d'un instrument de paiement créé en faveur du développement des services à la personne (*un secteur qui représente aujourd'hui 1,3 million d'emplois, connaît la plus forte croissance de l'économie française depuis 10 ans et crée chaque année plus de 80 000 nouveaux postes*) ; un nouveau titre de paiement simple, pratique, avantageux et efficace pour tous les services effectués à domicile par un salarié indépendant ou un organisme agréé. Il est délivré par les banques (le Cesu bancaire) et par l'employeur, le comité d'entreprise et de nombreux organismes de protection sociale (le Cesu préfinancé).

Dotée de la signature « **Simplifiez-vous la vie avec les services à la personne et le nouveau chèque emploi service universel** », la campagne publicitaire est constituée de **trois films (25 secondes)**, réalisés par Alexandre Coffre (quad) qui mettent en scène des situations où les protagonistes, empêtrés dans des problèmes quotidiens gagneraient beaucoup à se simplifier la vie en faisant appel à une aide extérieure : un père de famille confronté aux problèmes de maths de son fils ; un couple de retraités, dont la véranda est envahie de plantes et qui ferait mieux de faire appel à un jardinier ; un jeune employé aux chemises mal repassées faisant l'objet des regards moqueurs de ses collègues de travail... Trois formats courts pour expliquer que les services à la personne peuvent être plus avantageux financièrement, plus utiles et plus simples qu'on ne le pense.

Le dispositif est complété de **spots radios** destinés au grand public et aux employeurs ainsi que d'une **annonce presse** « les services à ma personne » rédigée comme une page de petites annonces. Elle sera visible en presse quotidienne et newsmagazine. **Des bannières internet** sont également prévues.

Responsables agence : Marc St OUEN, Agathe BOUSQUET
Responsables annonceurs : Bruno ARBOUET, Véronique LEPICARD
Directeurs de création : Olivier MOULIERAC et Jérôme GALINHA
Concepteur : Sylvain LAURADOUR
Directeur artistique : Silke NEUMANN
Productrice : Maryvonne LEHEGARAT
Maison de production : Quad

Euro RSCG C&O, dirigée par Laurent Habib, est la 1^{ère} agence de communication corporate, finance et RH du marché français et l'un des quatre piliers du Groupe Euro RSCG Worldwide. L'agence (360 collaborateurs, 200 clients) accompagne plus largement les entreprises et les institutions dans leur communication auprès du grand public (clients-citoyens), des relais d'opinion (presse, leaders d'opinion, etc.) et des publics internes et publics financiers aux moyens d'outils médias et hors médias. Parmi ses clients : Airbus, ANPE, Areva, BNP Paribas, Capgemini, EDF, Faurecia, France Telecom, INPES, Lagardère, Microsoft... ■